Jeudi, 8 novembre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 156.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
Paris. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
Seine. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
Départements .	32 »	16 »	8 »	3 »»
Étranger . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène Carpentier.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 7 NOVEMBRE 1849.

Les bruits les plus alarmants et les plus divers circulent, répandus à dessein par la réaction royaliste.

Ces bruits sinistres de coups d'Etat et de luttes civiles arrêtent les affaires, entravent l'industrie et le commerce, refoulent la confiance qui ne demande qu'à se faire jour, et le but poursuivi par les royalistes est atteint.

La souffrance publique est nécessaire à la reussite de leurs projets, et ils ne se font pas faute de la provoquer par tous les moyens que l'ineptie ou l'indifférence intéressée du gouvernement laisse à leur portée.

Les royalistes conspirent contre la République, et le pouvoir, fermant complaisamment les yeux sur leurs menées, trahit moins par inintelligence que par complicité le mandat qui lui a été confié par le Peuple.

Si le pouvoir n'était pas complice de tout ce qui se produit et se dit contre la République, il aurait agi au lieu de jouer une comédie de lettres et de messages que démentent aussitôt les faits; il n'aurait pas toléré les propos injurieux qu'un général légitimiste, aux gages de la République, s'est dernièrement permis contre la Constitution.

Et qu'on ne dise pas que ce sont là des propos après boire, de soldatesques crudités dont on ne doit pas tenir plus de compte que de toutes ces paroles en l'air qui se débitent dans les casernes, entre une bouffée de tabac et un verre de rogomme. Non ! le militaire qui s'est oublié jusqu'à insulter une Constitution, que son premier devoir est de respecter, n'aurait pas osé se prononcer si cavalièrement sur notre nouveau code politique s'il n'avait compté sur l'impunité et sur la complaisance du gouvernement. Il savait ce qu'il faisait, et jusque où il pouvait aller. Le pouvoir se fait aux yeux du pays le complice des insolences réactionnaires du général Changarnier, en ne lui rappelant pas qu'il est au service de la République, et que, quelles soient ses sympathies privées, il n'est pas d'un homme de cœur de lever la voix ou la main contre le sein qui le nourrit.

Maintenir dans les premiers postes républicains des personnages dévoués à une restauration quelconque, c'est manifestement travailler contre la République.

Ce n'est là, il est vrai, qu'une question d'intérieur, mais elle corrobore vingt autres faits de politique extérieure, et nous y insistons pour montrer avec quelle suite logique nos hommes officiels poursuivent leur œuvre de réaction monarchique.

Le pouvoir a des arrière-pensées et il n'a pas la courageuse probité de les avouer ou d'y renoncer. Ce sont ces arrière-pensées qui, embarrassant sa marche, lui font commettre mille honteuses contradictions et donnent à toute sa politique une allure louche qui la rend à bon droit suspecte à la nation.

Qu'il y songe cependant. Ce n'est pas contre la République seule que travaillent les royalistes. Si par leurs intrigues persévérantes ils arrêtent le travail, inquiètent le commerce et le crédit, s'ils espèrent arriver ainsi à fatiguer le Peuple et à le dégoûter, par l'excès des souffrances et de la misère, du gouvernement qu'il s'est donné en février, c'est qu'ils comptent bien, en renversant la République, renverser avec elle le magistrat que le Peuple a choisi pour veiller sur ses destinées.

La République, qu'on le sache, n'a pas besoin du président pour vivre et triompher de ses ennemis; elle le lui prouvera quand le moment en sera venu, et ce moment n'est pas éloigné. Mais à défaut du sentiment élevé de la mission que le Peuple lui a momentanément confiée, l'élu du 10 décembre ne devrait pas oublier que ses intérêts sont, avant tout, ceux de la République. Il relève d'elle; il n'est ce qu'il est que par elle et grâce à elle : son devoir est donc de la servir loyalement, de l'aider à produire toutes ses conséquences politiques et sociales, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, et non point de pactiser avec ses ennemis, dont la politique, si elle triomphait jamais, consommerait la ruine et le déshonneur de la France.

On lit dans la *Patrie* :

Un incident des plus tumultueux a signalé la fin de la séance publique de l'Assemblée législative.

Au moment où M. Baze était à la tribune pour répondre à M. le général Cavaignac, une apostrophe contre le parti modéré est, dit-on, partie d'une tribune qu'on a cru être celle des rédacteurs en chef des journaux.

Les membres de ce côté de l'Assemblée ont désigné la tribune et demandé qu'elle fût évacuée.

M. le président a fait droit à cette demande. Le chef des huissiers s'y est rendu, et a fait sortir tous les rédacteurs en chef.

La séance a été reprise au milieu d'une bruyante agitation.

M. Baze a pu parler, et après lui M. le ministre de l'instruction publique et M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Une protestation se signe en ce moment.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Un incident inouï a signalé la fin de la séance d'aujourd'hui. Vers cinq heures, au moment où M. Baze venait de prendre la parole, une de ces rumeurs comme il s'en produit chaque jour dans toutes les tribunes est partie de celle des rédacteurs en chef. Immédiatement et sans aucun avertissement préalable, M. le président Dupin a ordonné au chef des huissiers de faire évacuer cette tribune.

MM. les rédacteurs se sont tous retirés.

Devant cette mesure inqualifiable, et dont il n'existe aucun précédent, la presse, justement blessée, croit devoir protester dans l'intérêt de sa dignité et de ses droits.

(Ont signé tous les rédacteurs présents.)

On a entendu aujourd'hui à la haute cour de Versailles le réquisitoire de l'avocat général de Royer. Nous n'avons rien à dire de ce résumé terne et incolore de faits incohérents ou mal établis. Nous avons remarqué seulement la sollicitude avec laquelle l'avocat général a cité le texte de la déclaration de nos amis de Londres que la *Tribune des Peuples* a seule publiée exactement. Nous ne nous repentons pas d'avoir fourni un argument au ministère public dans cette circonstance, car cela nous a donné l'occasion de démentir le proverbe malthusien : *on ne prête qu'aux riches.* Nous avons donc prêté quelque chose à M. l'avocat général, dont le réquisitoire ne nous a pas semblé plus riche pour cela. Encore la défense se chargera-t-elle sans doute de faire bonne justice d'une interprétation qu'il ne nous appartient pas de qualifier, vu la loi de 1822 dont nous avons expérimenté la douceur.

On lit dans l'*Opinion publique* :

On disait ce soir aux Italiens qu'il était déjà question de quelques modifications dans le cabinet du 31 octobre. On parlait de trois ministres qui se retiraient.

M. Thayer, directeur général des postes, serait, dit-on, appelé à la préfecture de la Seine. Au refus de M. Thayer, ce poste important serait confié à M. le duc de Padoue. On ne pense pas, cependant, que M. Thayer décline cette position.

L'administration des postes serait reconstituée comme elle l'était sous l'Empire; ainsi, il y aurait un directeur général, un secrétaire général, quatre chefs de bureau, ayant entrée dans le conseil.

M. Grelier du Fougeroux a déposé, dans la séance de ce jour, une pétition tendant à obtenir le dégrèvement des dernières classes de patentes, et l'établissement de droits de demi-patentes sur les individus qui exercent plusieurs commerces, professions ou industries en dehors de leur commerce principal.

Cette pétition est signée par huit cents commerçants de la ville de Paris.

Toute la presse autrichienne parle de nouveau de la suspension des exécutions en Hongrie, de nouveau elle parle de l'amnistie; mais quiconque a étudié les arcanes du système monarchique et l'histoire de la maison de Habsbourg-Lorraine, pour qui connaît la bureaucratie autrichienne ainsi que les héros de cet Etat, les bombardeurs de Prague, de Vienne, de Léopol et de Cracovie, les bourreaux des hommes les plus élevés du monde, — sait à quoi s'en tenir là dessus. Que peut-on attendre de cette dynastie qui depuis des siècles promène la hache, la corde, la poudre et le plomb, la trahison et la lâcheté à travers toute l'Europe? L'ancienne Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, la Gallicie et la Hongrie en savent quelque chose; elle règne encore cette dynastie infâme et dénaturée, elle règne parce qu'elle n'était pas encore assez haïe : mais aujourd'hui le masque jeté, elle est jugée et son heure a sonné. Insensée, en étouffant les représentants de la vie nouvelle des masses, elle croit étouffer la vie elle-même. Vains efforts, car cette besogne dépasse les bornes de la force humaine. Etrange amnistie lorsque le conseil de guerre d'Arad publie, en date du 25 octobre, la condamnation capitale et la nouvelle de l'exécution de Louis Kaszinczki, né dans le comitat de Zemplin, coupable de s'être montré l'un des plus fermes soutiens de la cause nationale.

Les dernières nouvelles qui nous arrivent de Constantinople rapportent que les procédés énergiques de l'Angleterre ont enhardi la Porte à persister dans sa détermination à l'égard des émigrés hongrois, malgré les manifestations menaçantes de la Russie et malgré ses atteintes contre la Moldo-Valachie. D'après ces mêmes nouvelles, le pacha Murad-Bem est nommé commandant en chef de l'artillerie turque, et chargé de sa réorganisation. Bien que déjà 400,000 hommes composent l'armée turque, le gouvernement vient d'ordonner encore une nouvelle levée de recrues. L'arrivée de la flotte anglaise à l'entrée des Dardanelles se confirme, cependant il n'y a que quelques bateaux qui se soient rendus au Bosphore.

Le *Tempo*, journal de Naples, se récrie contre les nouvelles publiées par quelques journaux, d'une révolution à Naples.

Le *Tempo*, en adressant une mercuriale aux journalistes qui ont répandu ou propagé cette nouvelle, aurait dû dire en même temps qu'elle partait de l'officine des journaux honnêtes et modérés. Quant à nous qui l'avons démentie, nous pensons que le *Tempo* aurait pu nous épargner les descriptions poétiques des beaux rivages napolitains, dont une tyrannie sans nom a éloigné et éloigne encore tous les jours tant d'illustres proscrits.

D'après une correspondance de Naples, le roi Ferdinand est décidé à abolir la constitution, qui du reste n'est plus qu'un vain mot. C'est à Gaëte qu'il doit publier son manifeste. Pour qui connaît les faits et gestes du Bourbon de Naples, cette nouvelle n'a rien d'étonnant.

Le bruit court à Turin d'une modification ministérielle dans le sens réactionnaire. Il est fâcheux que cette modification coïncide avec l'arrivée du citoyen Lucien Murat, nouvel ambassadeur de la République française à Turin. Si le bruit de cette modification devient une réalité, c'est un symptôme dont il faudra tenir compte.

Il se passait, le 30 octobre, une scène touchante à l'hôtel *Feder* : tous les Français résidant à Gênes y étaient rassemblés dans un banquet fraternel, pour témoigner à M. Léon Favre, consul général de la République française, le regret qu'ils ont de le perdre.

M. Coulomb, professeur au collége National de notre ville, interprète des sentiments de ses compatriotes, a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,

» La réunion que nous formons aujourd'hui est le plus beau spectacle que puisse offrir la colonie française; symbole de concorde, elle est aussi l'expression vivante des liens de gratitude et d'affection qui nous unissent indissolublement à M. Léon Favre. Son éloge est dans nos cœurs. Chacun de nous a pu apprécier ses rares qualités, sa haute capacité politique; dans les circonstances difficiles que nous avons traversées. Il s'est fait tout à tous; il nous a rapprochés de son cœur, et ceux qui ont eu le bonheur de lire dans les replis de son âme, si patriotique et si généreuse, en jouissant des douceurs de son intimité, y ont découvert des trésors de bienveillance et de dévouement dans les projets qu'il formait pour notre avenir.

Hélas ! il ne lui est pas permis de les réaliser; il va s'éloigner de nous, mais il n'emportera pas le souvenir de ses bienfaits : nos vœux le suivront dans les climats lointains où il va porter le germe fécond de ses nobles pensées et s'attirer de nouvelles bénédictions. Oui ! M. Favre, vous n'avez fait que passer au milieu de nous; mais vous y avez passé en faisant le bien, et vous emportez toute notre estime, toute no-

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 8 NOVEMBRE 1849.

LES ACCUSÉS DU 13 JUIN.

COMITÉ DE LA PRESSE.

J.-B. CHARLES PAYA.

« Les attractions sont proportionnelles aux destinées, » a dit Fourier, et l'auteur latin avait dit avant lui « *trahit sua quemque voluptas.* » Par sa naissance, par sa famille, par son éducation première, Paya devait vivre dans le commerce qu'il a d'abord embrassé, et cependant un penchant invincible, le détournant de son milieu, l'a toujours entraîné vers la politique.

Le citoyen J. B. Charles Paya, est né à Giniout (Gers), le 24 juin 1809. A l'âge de quinze ans, il entra dans une maison de librairie de Toulouse, et s'y fit distinguer par l'activité qui est une des qualités de son esprit. Comme Millevoye, qui lui aussi fut dans le commerce des livres, son penchant le portait plutôt à lire nos célèbres auteurs qu'à les vendre ; mais plus heureux que le poëte, quoiqu'il eût des patrons aussi intraitables, il put conserver son emploi sans nuire à son éducation. Le secret de sa double tâche, qu'il mena de front pendant huit années, fut dans ses nuits passées sans sommeil et dans la privation de toute jouissance à un âge où l'attrait des plaisirs a tant de puissance. Paya vint d'abord de Toulouse à Paris, où il fut employé dans diverses maisons de commerce, puis il rentra à Toulouse pour y fonder une maison de librairie que signalèrent plusieurs publications importantes. Dès qu'il fut maître de ses actions, il songea à utiliser ses études. En 1839, il créa la *Revue du Midi*, dont il prit la rédaction en chef, et qui se poursuivit pendant quatre années. Ce recueil mensuel, et tout littéraire, eut pour collaborateurs des hommes dont le talent naissait alors, et qui depuis ont acquis un grand éclat. La *Revue du Midi* doit aux plumes brillantes et fécondes qui l'alimentaient l'honneur d'être citée avec éloge dans l'Histoire de France de Michelet; divers journaux de Paris lui consacrèrent aussi, de temps à autre, des articles extrêmement flatteurs.

Ce n'était toutefois que le premier pas dans la carrière publique du jeune éditeur. En janvier 1837 parut le numéro spécimen de l'*Emancipation*, journal politique, devenu bientôt quotidien, et dont Paya conserva la rédaction en chef jusqu'à la fin de 1844.

Pendant les sept années qu'il dirigea l'*Emancipation*, les départements n'eurent pas d'organe plus avancé dans la démocratie. Aussi le parquet frappa-t-il sur lui à coups redoublés, si bien que dans le cours de ces sept années, il n'eut pas, ainsi qu'il l'a dit lui-même à Versailles, moins de vingt-sept procès de presse.

Parmi ces procès, il en est un surtout qui a eu le plus grand retentissement, c'est celui qu'on lui intenta, ainsi qu'à d'autres, à l'occasion des événemens de 1841. Personne n'a oublié les circulaires fameuses du ministre des finances Humann prescrivant aux agents du fisc un mode de recensement dont l'objet était de *faire rendre à l'impôt tout ce qu'il pouvait rendre.* Ce recensement fut considéré comme illégal par les hommes versés dans la matière; l'*Emancipation* se mit à la tête d'une croisade ayant pour but de prêcher la résistance. Plusieurs journaux prirent part à ce mouvement, et un certain nombre de conseils municipaux donnèrent raison, par leurs votes, aux écrivains qui défendaient le contribuable contre les prétentions du ministre. Le pouvoir, gardant une attitude modérée envers les autres villes, se montra plein de colère pour Toulouse, qui avait donné le signal de la résistance. Une série d'illégalités et de violences furent accomplies par ses ordres, et à leur suite un conflit eut lieu; le résultat de la lutte entre la population de Toulouse et les délégués du pouvoir central fut la fuite du procureur général Plougoulm et la retraite du préfet Mahul.

Le conflit terminé, le ministère donna ordre de poursuivre du même coup la municipalité de Toulouse, l'*Emancipation* et plusieurs jeunes et énergiques patriotes plus particulièrement signalés. Le premier procès se vida devant la cour des pairs, l'autre devant le jury des Basses-Pyrénées. Ce dernier ne dura pas moins d'un mois; quatorze avocats, la plupart éminents, et dont presque tous sont aujourd'hui représentants du Peuple, figuraient au banc de la défense. Cette grande solennité judiciaire et politique se termina par un acquittement général des accusés.

A la suite des événements et sous le proconsulat de M. Maurice Duval, le conseil municipal de Toulouse avait été dissous. Il fallut penser à sa recomposition. Le parti républicain porta Paya parmi ses candidats, et pour donner à cette candidature une valeur plus significative, on l'opposa à M. Romiguière, ancien défenseur de Carrel, alors procureur général et pair de France. Paya l'emporta sur son redoutable concurrent, et entra ainsi au conseil municipal de Toulouse, dont il resta membre, malgré deux dissolutions, jusqu'à son départ pour Paris.

Au commencement de 1846, Paya prit la gérance de l'*Esprit public*, fondé par Charles Lesseps, ancien rédacteur en chef du *Commerce*. Il eut, un an après, par suite de la retraite de Lesseps, la direction de ce journal, auquel il donna aussitôt une allure démocratique plus déterminée.

Plus tard l'*Esprit public* ayant fusionné avec la *Patrie*, Paya eut la rédaction en chef de la *Patrie, journal de l'Esprit public*. La *Patrie* a eu, avant et depuis cette époque, des opinions si diverses, qu'il est bon de faire remarquer le temps précis où Paya en dirigea la politique. C'est du 10 février au 4 mai 1847, ainsi que l'indiquent les deux numéros placés aux limites extrêmes de la société formée entre Paya et Vannard.

Lors des premières élections générales qui suivirent la révolution de Février, Paya se présenta comme candidat dans la Haute-Garonne. Parti trop tard pour être porté sur la liste des démocrates, qui était faite à son arrivée, de nombreux amis voulurent néanmoins lui donner un témoignage de sympathie, et sa candidature réunit 8,500 voix républicaines.

Rentré à Paris, Paya continua la traduction, commencée depuis plusieurs mois, de quelques ouvrages en langue étrangère, dont quelques préfaces seulement portent son nom. Mais bientôt son penchant pour la politique active l'entraîna de nouveau. Le 1er août 1848, il fonda la *Correspondance démocratique des départements et de l'étranger*, que recommandèrent, dans les termes les plus sympathiques, plusieurs journaux républicains, entre autres la *Réforme*, la *Démocratie pacifique* et le *Courrier français*, alors fort avancés dans l'opposition.

C'est à propos de cette *Correspondance* que le citoyen J.-B. Charles Paya est traduit devant la haute cour de Versailles, inculpé de complot dans l'affaire du 13 juin. Il est compris dans la catégorie de la presse.

JULES LECHEVALLIER.

Étrange destinée que celle de cet écrivain! C'est peut-être, malgré son âge peu avancé, le plus ancien socialiste que nous ayons. C'est peut-être l'un de ceux qui se sont le plus occupé des systèmes socialistes.

Et cependant les républicains ne l'acceptent qu'avec hésitation, tandis que la bourgeoisie lui fait une guerre implacable. C'est que Jules Lechevallier a cru longtemps pouvoir détruire la tyrannie du capital par les capitalistes eux-mêmes. Cette illusion, il l'a perdue comme tant d'autres, mais on ne lui a pas encore pardonné de l'avoir gardée si longtemps. On reproche à Lechevallier d'avoir travaillé dans des journaux ministériels, sous la monarchie; cela est juste, mais on devrait lui tenir compte de ce fait qu'il trouvait le moyen de glisser les théories sociales sous le couvert de MM. Molé, Guizot ou Duchâtel.

tre reconnaissance, en ne nous laissant que le regret de vous perdre. Vous vivrez pourtant à jamais dans nos cœurs; votre nom y est gravé en caractères ineffaçables. A l'honnête homme! Au bon citoyen! Au fonctionnaire éclairé et intègre! A l'ami de tous et de chacun de nous en particulier! A notre regretté consul général! A M. Leon Favre!

Ce toast a été suivi d'une réponse si attendrissante de M. Léon Favre que tous les yeux étaient humides de larmes. Heureux les gouvernements qui ont de tels représentants, et plus heureux encore les fonctionnaires publics qui savent mériter un hommage aussi éclatant de gratitude et d'attachement.

La *Gazette de Posen*, du 3 novembre, contient un compte rendu sur la politique française à l'égard de la Pologne, les exilés polonais, et sur ceux d'entre eux qui viennent de quitter la France pour se rendre en Amérique. Cet article est emprunté au *Czas*, journal polonais de Cracovie; il est digne de remarque, sous tous les rapports :

« Le jour du 23 octobre 1849 fera une mémorable époque dans les annales de l'émigration polonaise et l'histoire nationale de Pologne ne la passera peut être pas sous silence, bien que son appréciation ne soit encore du ressort des contemporains. Cent émigrés, pour la plupart anciens émigrés polonais, qui durant dix-huit ans ont partagé avec nous le pain de l'exilé, en partie tracassés et désespérés et en partie contraints par la force majeure, ont quitté aujourd'hui la France pour s'embarquer vers l'Amérique!

Que Dieu les y conduise! qu'un sort plus doux les y accueille et que leur exil y soit moins dur: quant à nous, notre plaie ravivée par leur *détermination forcée* se fermera difficilement.

... Si ce n'est depuis longtemps, aujourd'hui du moins les yeux se désillent dans toute l'Europe et elle commence à s'apercevoir qu'elle fut toujours exploitée par et pour la la France. La Pologne, les Polonais savent ceci et doivent le savoir mieux qu'aucune autre nation de l'Europe. La révolution de 1848 vient de le prouver définitivement. Car après les *jours de Février* les Polonais furent forcés de quitter la France et beaucoup d'entre ceux, qui préférèrent y rester, furent privés de leurs sudsides et tous, même les vieillards qui ont perdu leur temps et leur santé au service de la France, virent leurs pensions plus que modiques diminuées, tandis que ceux qui revenaient de leur malheureux pays se trouvèrent en plus grande partie sans assistance; les événements même du 15 mai de 1848, qui eurent lieu au nom de la Pologne, ne devaient servir que les factions.

D'ailleurs on mit les Polonais dans la nécessité, et on leur conseilla même de prendre du service dans les légions et les régiments de Sardaigne, de Toscane et de Rome, et on leur fournissait l'argent nécessaire pour faire le voyage et leur équipement. On embaucha ceux qui en revenaient pour se rendre en Hongrie, en Turquie, en Grèce, etc. Mais lorsque enfin cette même France, ou plutôt son gouvernement, eut réussi à anéantir partout cette révolution qu'il avait allumée lui-même et qu'il semblait favoriser, et lorsque les débris de nos frères eurent ensuite commencé d'entrer de nouveau en France, ce même gouvernement, composé des hommes qui, du temps de Louis Philippe, et même déjà du temps de la République, se portèrent candidats à la représentation nationale, en se glorifiant du titre des membres du comité national polonais, ces mêmes hommes, une fois assis sur les fauteuils des ministres, résolurent d'achever une œuvre que leur prédécesseur n'avaient osé, ni pu même entamer.

Pour y arriver on se mit d'abord à décrier les Polonais comme des brouillons et des révolutionnaires. Les journaux mercenaires nous proclamèrent entrepreneurs de révolutions, hommes sans foi ni loi ; les journaux républicains n'osèrent défendre la vérité et le voile fut ainsi arraché des yeux des Polonais. Nous reconnûmes que le Français, absolutiste, républicain, royaliste, communiste, etc., n'est que Français. *« Chacun chez soi, chacun pour soi et Dieu pour tous, »* est une maxime commune à tout le monde en France, et elle ne disparaîtra que quand un sort aussi funeste que celui de la Pologne l'aura frappée.

Des hommes remarquables, des hommes sans reproche et généralement vénérés se trouvent chassés de France sans qu'on ait égard à leurs occupations, à leurs familles nombreuses, aux maladies des femmes et des enfants.

En outre, on a renvoyé de Paris en province d'autres exilés non moins paisibles, en leur y promettant des secours; mais en même temps on prévenait les préfets de les leur refuser et de les disséminer dans les villages, où nos anciens officiers supérieurs ou inférieurs travaillent chez les paysans pour douze sous par jour! Plusieurs autres, outrés de cette lâcheté, demandèrent des passeports pour la Sibérie, furent mis aux fers et escortés des gendarmes de brigade en brigade, rendus aux autorités prussiennes, pour être livrés aux Russes, etc., etc.,

Voilà ce que la révolution de février et la République française ont réservé aux Polonais! Mais ce n'est pas encore tout. Trois représentants du Peuple français, Taschereau, un orléaniste, Denjoy, un henriquinquiste, et Estancelin, un régentiste, viennent de déposer à la chambre trois projets de loi concernant les émigrés en général et les Polonais en particulier. Le premier de ces messieurs désire que tous les émigrés soient enfermés dans quelque forteresse située sur la frontière d'Espagne ou envoyés en Algérie. Le deuxième réclame leur éloignement de l'Europe et leur déportation en Amérique. Le troisième, qui surpasse les précédents en finesse, craignant encore l'inflammabilité des Polonais en Amérique, conseille de les envoyer en Australie, ou au moins à O'Taïty! Et bien que ces propositions n'aient pas été discutées, elles ont eu néanmoins l'*honneur* d'être présentées. Le ministère, appuyé par la majorité de l'Assemblée qui nous est hostile, n'hésite point à agir dans son sens, et c'est dans ces circonstances qu'une foule de nos infortunés frères ont été forcés de prendre le chemin d'Amérique.

Il est en vérité par trop commode de se tirer d'affaire avec un démenti ; M. Thiers a fait école. Voici ce qu'on lit dans la *Patrie* d'hier :

« Dans sa déposition devant la haute cour de justice à Versailles, le sieur Farina, inculpé dans le complot du 13 juin et mis en liberté par ordonnance de la chambre du conseil, prête à M. le général Changarnier des paroles tendant à annoncer l'intention de changer la forme du gouvernement. Nous sommes autorisés à déclarer que ces paroles sont de pure invention. »

Nous pensons qu'il est à propos de citer, d'après le *Moniteur*, cette déposition de M. Farina, propriétaire, capitaine d'artillerie de la garde nationale. Nous ferons remarquer seulement que la feuille officielle a eu soin d'édulcorer les quelques expressions qui sentaient un peu trop la caserne.

Me J. FAVRE. M. le président, est-ce que le témoin n'a pas eu, la veille, une conservation politique avec un des généraux qui commandaient le 13 juin?

» Le témoin. — C'est vrai !

» LE PRÉSIDENT. Qu'est-ce que c'est que cette conversation?

» R. Une conversation avec le général Changarnier, monsieur le président.

» Me J. FAVRE. Si le témoin voulait bien rendre compte à la cour de cette conversation, M. le président.

LE PRÉSIDENT. Se rattache-t-elle aux faits de la cause?

Me J. FAVRE. Oui, monsieur le président, essentiellement.

**» Le témoin. — Le 11 juin, je reçus une lettre du général Changarnier, par laquelle il m'invitait à venir chez lui aussitôt après avoir reçu cette lettre. Le 11 juin, je n'étais pas chez moi, j'étais à l'Assemblée nationale. Je n'y allai donc pas ; mais le 12, vers deux heures, deux heures et demie, je m'y rendis. Le général, après une conversation de quelques minutes tout à fait en dehors du débat, me dit enfin : « Vous ne savez rien, capitaine? — Ma foi, général, je ne sais rien du tout. — Comment, vous ne savez rien? Qu'est-ce qu'on dit donc de la politique, dans ce monde-ci, dans le monde? — Je ne sais rien, général. — Mais, enfin, au sujet de Rome? — Mon général, si vous voulez que je vous dise mon opinion, ce ne sera pas seulement mon opinion, mais l'opinion générale du monde. Eh bien, l'on pense que le gouvernement ne devrait jamais s'écarter de la Constitution. » Le général, furieux contre moi, s'emporta et me dit : « JE ME MOQUE BIEN DE LA CONSTITUTION ! *Lesseps est un fou* ! *Et c'est vous, capitaine Farina, qui parlez aussi de la Constitution !* Et il répéta encore : » JE ME MOQUE BIEN DE LA CONSTITUTION ! » Il se leva et ajouta : « VOUS ÊTES TOUS DES BRIGANDS DE PARISIENS ! *Il n'y a que l'empereur qui savait tous vous mâter.* EH BIEN, MOI, JE METTRAI LE FEU DANS VOTRE VILLE. »

» LE PRÉSIDENT. Témoin, ceci est hors du débat.

» Le témoin. Vous m'avez fait jurer de dire la vérité, je la dis.

» LE PRÉSIDENT. C'était à vous de savoir si cette conversation se rapportait au débat, et s'il était convenable de l'y faire figurer.

» Le témoin. — Vous m'avez dit de raconter ce qui a rapport à cette conversation, j'entre dans les détails.

LE CIT. GUINARD. Monsieur le président, cette conservation touche essentiellement au débat, parce que M. Farina a bien voulu me la communiquer dans la journée du 12.....

» Le témoin. — C'est vrai !

» LE CIT. GUINARD. J'étais à mon état-major, et je déclare qu'elle a excité en mon esprit la plus vive defiance, et je vous ai déjà dit que j'avais appris dans la cour du Palais-National que des violences coupables étaient exercées contre les citoyens, et que quand je vis le poste de l'artillerie désarmé, quand je vis l'ordre de disperser ma légion arriver au moment où l'on attaquait la manifestation, quand je me suis rappelé la conversation de M. Farina, eh bien ! les plus tristes pressentiments me sont venus, et j'ai pensé que la République pouvait être en danger ; c'est ce qui a motivé ma démarche. »

Qui faut-il croire dans tout ceci? M. Changarnier ou M. Farina. Notre choix n'est pas douteux.

On sait que la République n'a pas d'ennemi plus acharné que M. Denjoy. Voici les promesses qu'il a faites jadis à ses électeurs; on jugera en les lisant s'il a tenu son mandat :

« Lesparre, 4 avril 1848.

» Citoyens électeurs de la Gironde,

» La voix du Peuple est la voix de Dieu!

» Cette voix, dans la séance d'hier, du comité électoral de Lesparre, par une acclamation énergique et plusieurs fois répétée, et avec un élan que je pourrais dire unanime, et que tous ici savent être spontané, a fait surgir inopinément ma candidature.

» Il ne fallait pas moins que cette volonté et cette acclamation populaires, citoyens, pour me mettre sur les rangs. Le mandat dont vous allez investir vos élus exige d'eux un courage qui puisse aller, s'il le fallait, jusqu'au sacrifice de sa vie. Pour une aussi sublime mission, ce n'est pas trop, croyez moi, que ce sacre de la volonté populaire qui va prendre un citoyen dans la foule et lui dit :

» *Marche, le Peuple te désigne au Peuple, la voix du Peuple est la voix de Dieu* !

» Voici ce que je suis et quels sont mes principes.

» L'arrondissement de Lesparre me connaît : je parle aux citoyens des cinq autres arrondissements de la Gironde.

» La République m'a trouvé sous-préfet de Lesparre, après l'avoir été de Loudéac. Ancien inspecteur primaire, ancien avocat, fils de mes œuvres, ne demandant mes titres qu'à mon travail, *mais sacrifié plus d'une fois aux enfants privilégiés de certains hommes et de certaines familles*, j'aurais pu, pour mon compte, battre des mains à la République.

« J'ai fait taire mes griefs pour ne me souvenir que de mon serment. Je me suis démis le 20 février, en recevant le décret qui déliait tous les fonctionnaires de tous les serments à la monarchie : délier mon honneur n'appartenait qu'à moi-même, jamais à nul autre, ni homme ni gouvernement.

» *J'ai été fidèle à la monarchie, je le serai à la République.*

» Je ne l'attendais pas, parce que je ne la croyais pas mûre encore.

» Mais je connais mon pays, mon temps, notre histoire. *La République, depuis long-temps, m'était apparue aux extrémités de l'horizon.*

» *La grandeur de son avènement est le présage de ses destinées.*

» Elle a fait tressaillir le vieux monde; elle a ouvert à la France une carrière de pacifiques conquêtes, et, après quarante ans, la France, aux applaudissements enthousiastes des Peuples, vient de rentrer glorieusement à Vienne, à Milan, à Parme, à Venise, à Berlin. Honneur aux enfants de la France ! La sainte alliance des Peuples commence; la France est bien la reine du monde ! Poète du Peuple, vous l'aviez prédit.

» Oui, tout ce que Dieu m'a donné d'intelligence, de courage, d'amour passionné et sans bornes pour cette grande patrie, je le lui prodiguerai avec transport.

» *La liberté, l'égalité et la fraternité*, qu'il légua au monde pour s'y développer, dans le cours des siècles, je travaillerai, pour ma faible part, à les réaliser de jour en jour. .

» *Association équitable et progressive des ouvriers et des maîtres*; honneur, protection à l'agriculture autant qu'à l'industrie ;

» *Gratuité de l'instruction à tous les degrés*, depuis l'asile jusqu'à l'école professionnelle; LE TRAVAIL, *la rétribution*, LA RETRAITE ASSURÉS A TOUS PAR L'ÉTAT, *et devenant* UN DOGME *que suive immédiatement l'application...*

» *Diminution immédiate aux 575 millions du budget de la guerre* pour enrichir d'année en année le budget de la paix ;

» *Respect à tous les peuples; sympathie publique, avouée, aux nationalités opprimées; intervention pacifique autant que possible, mais opiniâtre, en leur faveur.*

» Etc., etc.

» Voilà ce que je veux, voilà ce que je vous promets de pratiquer.

» Dieu ne m'a pas donné, Girondins, la glorieuse éloquence de Vergniaud; mais je sens en moi la flamme patriotique de Guadet, l'abnégation de Grangeneuve, l'ardeur de Ducos et de Boyer-Fonfrède, ces jumeaux de la liberté..

» Que Dieu éclaire et protége toujours la France *républicaine.*

» Salut et fraternité.

» DENJOY. »

(Bordeaux. — Ragot, imprimeur.)

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 7 novembre.

L'audience est ouverte à onze heures.

Le cit. Pouillet, directeur du Conservatoire au 13 juin, ne pouvant aporter son témoignage à la justice, il est donné lecture de la déposition écrite de ce témoin, que nous nous abstiendrons de reproduire, attendu qu'elle ne fait connaître aucun fait nouveau.

Il est également donné lecture de la déposition du nommé Cœur-Desvoy, domestique chez le citoyen Pouillet, et que nous ne reproduisons pas pour la même raison.

On donne aussi lecture de la déposition de la fille Casier (Caroline), domestique chez le citoyen Pouillet. Cette déposition n'a aucun intérêt.

Après cette lecture l'avocat général de Royer demande d'un ton lamentable qu'il soit donné lecture de la déposition du citoyen Pailheret, âgé de dix-neuf ans, demeurant à Montluçon, dans le but de contredire les dépositions des témoins à décharge entendus à la requête du représentant Fargin-Fayolle.

Le greffier lit cette déposition.

Sur la demande du citoyen Fargin Fayolle il est donné lecture de deux procès-verbaux de perquisition chez les citoyens Berchan et Pailheret, à Montluçon, où l'on n'a trouvé aucune lettre du citoyen Fargin-Fayolle.

L'avocat général fait observer que le citoyen Pailheret a parlé d'une lettre que Fargin-Fayolle aurait écrite à son frère à Montluçon, *annonçant que Paris était en révolution et qu'il fallait se tenir prêt.*

L'avoc. gén. DE ROYER. Nous venons remplir devant vou un devoir qui appartenait au chef du parquet de la haute cour. Ce n'était pas trop de l'élévation de son talent et de son caractere pour une si lourde tâche.

Trois questions sont à aborder :

Y a-t-il eu dans le mois de juin un complot ayant pour but de changer ou de détruire le gouvernement?

Ce complot a-t-il été suivi d'actes commis ou preparés pour en assurer l'exécution ?

Y a-t-il eu le même jour un attentat ayant pour but d'assurer la perpétration du complot?

L'accusation de complot pèse sur les 31 accusés présents, la seconde pèse sur tous à l'exception de Paya, Langlois, Maillard.

Le but de changer le gouvernement étant une fois reconnu, l'attentat n'en est plus que l'exécution. Il y a complot, dit la loi, lorsque la résolution d'agir a été concertée entre plusieurs individus ; l'exécution ou la tentative constituent seules l'attentat.

Commençons par le complot.

Nous devons établir le but par les éléments de la cause et les moyens d'accusation. Ce but, vous le comprenez, étant le renversement du gouvernement et l'excitation de la guerre civile, a dû être préparé de longue main.

On a souvent abusé dans ce procès du mot de procès de tendance. C'est une expression empruntée à des lois qui ne sont plus en vigueur. Il ne s'agit donc pas ici de procès de tendance, mais nous avons le droit de chercher dans les actes antérieurs l'origine du but de ce complot.

Nous rencontrons devant nous des catégories diverses d'accusés. Ce sont d'abord les membres du comité socialiste, dont les membres ont été, les uns au Conservatoire, les autres dans les réunions des 11 et 12 juin. Le secrétaire du conseil exécutif était Pardigon.

Le but de ce comité aurait été purement électoral, au dire des accusés. Nous nous expliquerons plus tard à ce sujet. Mais en attendant nous dirons que le comité n'était rien moins que l'organisation du parti que l'on nomme socialiste.

L'AVOC. GÉN. donne lecture, à l'appui de ses allégations, de diverses pièces émanées de ce comité, et qui sont remarquables par l'élévation des pensées, l'excellence des principes et la modération du style.

Le ministère public continue ainsi. Il résulte de la déposition d'un témoin entendu à la demande de l'accusé André, que l'organisation du 9e arrondissement était complète.

Le 26 février 1849, eut lieu la fusion du conseil central et du congrès national, d'où résulta le comité démocratique socialiste, sous les auspices du comité de la presse démocratique.

Nous trouvons dans le procès-verbal de la formation de ce comité, le but électoral en apparence qu'il se propose. Il se composait de 218 membres et avait une commission executive de 15 membres, plus un comité des 8 et une commission secrète des 3. Le siége de cette société était impasse des Bourdonnais, nº 6. On a saisi dans les bureaux de cette société un grand nombre de circulaires où l'on dit qu'il fallait profiter des circonstances de l'élection pour organiser ce qu'on nommait le parti. Il y avait en outre un comité chargé d'envoyer des orateurs dans les réunions électorales. Ainsi ces réunions électorales, qui devraient servir à éclairer les citoyens sur les affaires politiques, étaient détournées de leur voie par des orateurs chargés d'un mandat impératif.

Enfin cette commission des trois convoquait les membres soit de la commission des huit soit de celle des 15, pour assister aux réunions de la rue du Hasard.

Ce qui prouve d'ailleurs que le comité avait un autre but que celui d'assurer le succès de certaines élections, c'est le mandat impératif imposé aux candidats en violation de l'article 35 de la Constitution. Le ministère public donne lecture des cinq propositions soumises à l'acceptation des candidats démocrates socialistes à la représentation nationale et continue ainsi :

Ce qui prouve qu'on avait résolu de recourir aux armes pour défendre la Constitution, ce sont les mots prononcés par le chef de la Montagne dans la séance du 11 juin, quand M. Ledru-Rollin disait : Nous défendrons la Constitution par les armes.

De plus on remarquera que le comité enlevait toute liberté aux candidats auxquels il accordait son patronage, en se réservant même le droit d'opter à leur place, en cas de double élection.

Ce n'est pas tout, le comité démocratique socialiste des élections alla jusqu'à interdire les réunions électorales, sous prétexte que l'autorité supérieure avait décidé qu'un commissaire de police assisterait aux réunions électorales. Il publiait même une adresse dans laquelle il disait que la police en forçant l'entrée des réunions électorales violait la Constitution.

Ainsi le comité, on peut le dire, voulait disposer en despote de toutes les forces démocratiques.

Plus tard, on nomma une commission des 25 pour continuer, après la période électorale, l'œuvre du comité. On a prétendu que cette commission n'avait d'autre but que la liquidation financière de l'autre comité, mais cela ne peut être accepté et personne ne croira qu'un pareil comité se fût dissous après les élections. Tout prouve que la commission des 25 avait une mission purement politique, destinée à continuer l'œuvre du comité démocratique socialiste. Voici d'ailleurs le premier acte de cette commission. C'est une adresse publiée au 25 mai, par cette commission, dans les journaux démocratiques.

Le ministère public donne lecture de cette adresse. Puis s'apercevant qu'elle ne produit pas l'effet qu'il dé-

---

Et quand nous disons que sa destinée est étrange, qui ne le penserait avec nous lorsque l'on considère que les chefs avoués de l'école fouriériste sont tombés dans la même erreur ; que cependant on oublie leurs actes d'hier en faveur de leurs actes d'aujourd'hui, tandis que l'on continue à montrer rigueur à Jules Lechevallier. Enfin il faut espérer que le jour de la justice luira complètement pour lui ! L'école révolutionnaire, confondue maintenant avec l'école socialiste, finira certainement par comprendre qu'elle ne peut que gagner à se rallier franchement un homme de cette valeur, et alors Lechevallier rendra de grands services à la cause.

Que n'a-t-il pas fait déjà ? Jules Lechevallier est un des premiers saint-simoniens. Il a pris part, en cette qualité, à tous les travaux, à toutes les publications de l'école. Comme prédicateur, c'est un de ceux dont l'activité et l'ardeur ont été le plus incessantes, dont les discours firent le plus de prosélytes. Vint le tour des doctrines phalanstériennes. Lechevallier, sans les adopter complètement, les étudia au moins en homme de conscience et qui sait apprécier. Ainsi en fit-il du communisme égalitaire, ainsi du communisme icarien, ainsi enfin de tous les systèmes qui se faisaient jour, quand ils avaient pour but, sous une forme ou sous une autre, l'émancipation de la classe ouvrière.

Depuis la révolution de Février Lechevallier s'est mêlé plus que jamais au mouvement socialiste, et comme tant d'autres il a cru un instant que c'en était fait des abus de la finance. Il a été délégué du Luxembourg et un des fondateurs de la *Banque du Peuple*. Il est loin cependant de partager les idées de Proudhon. Pour s'en convaincre on n'a qu'à se rappeler avec quelle amertume l'auteur de *la Propriété c'est le vol*, qui ne souffre pas les contradicteurs, répondait un jour à l'un d'eux, qui n'était autre que Lechevallier. La vigueur de la riposte prouvait que les coups de l'adversaire avaient porté. Proudhon, en effet, avait affaire à un rude champion, et si jamais Lechevallier rentre en France, on pourra en avoir d'autres preuves.

Jules Lechevallier était du comité démocratique socialiste; mais il n'est poursuivi que comme membre du comité de la presse. On l'accuse de complot seulement. On s'était empressé de répandre des bruits défavorables sur son compte, à propos d'une lettre qu'il a écrite au ministre de l'intérieur après les événements du 13 juin. Les pièces du procès ont paru, la lettre a été publiée, et il se trouve que cette lettre, tant reprochée à son auteur, est on ne peut plus favorable pour lui.

Que de réparations ses calomniateurs devraient à Lechevallier s'il lui était donné de s'expliquer ainsi sur tous les actes de sa vie.

(*Fin de la catégorie du comité de la presse.*)

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

LEDRU-ROLLIN.

Il faudrait un volume pour écrire l'histoire de Ledru-Rollin et énumérer les services qu'il a rendus à la démocratie. Nous n'avons que quelques lignes à lui consacrer, force nous est donc de réduire aux principaux faits une notice qu'il nous serait si doux de développer.

Ledru-Rollin est né en 1807.

Quoiqu'on ne puisse guère induire des premières études la position qu'un homme prendra plus tard dans le monde, nous devons, comme historien, constater que Ledru-Rollin obtint au collége de grands et légitimes succès.

Jeune encore, il s'était fait une place honorable au barreau de Paris ; mais c'est surtout comme avocat à la cour de cassation et comme directeur du *Journal du Palais*, que Ledru-Rollin montre tout ce qu'on peut attendre d'une imagination féconde et d'un esprit d'élite quand ils s'allient au véritable savoir.

Ce fut seulement en 1841, à la mort de Garnier-Pagès aîné, qu'abandonnant à la fois et le *Journal du Palais* et son cabinet à la cour de cassation, Ledru-Rollin se mêla activement à la vie politique et brigua l'héritage du député du Mans.

Les voies lui étaient préparées par quelques épisodes dont avait été semée sa carrière d'avocat. Il avait eu, en 1832, le courage de rédiger et de signer le premier une énergique protestation contre la mise en état de siége de Paris. Un mémoire publié sur les événements de la rue Transnonain avait donné la mesure des services que la cause pouvait attendre de lui.

Aussi son succès dans la Sarthe ne fut-il pas un instant douteux. Le deuxième collége du Mans, comprenant bien qu'il ne pouvait donner un successeur plus digne à Garnier Pagès, le nomma député, en juillet 1841, par 125 voix sur 127.

Le pouvoir monarchique s'émut des sympathies qui l'avaient accueilli et chercha bientôt à les lui faire expier. Ledru-Rollin ayant prononcé dans une réunion d'électeurs une harangue chaleureuse, le parquet la poursuivit comme empreinte de sentiments républicains et fit condamner l'orateur à quatre mois de prison. Mais la satisfaction des royalistes fut de courte durée. Un vice de forme ayant fait casser l'arrêt, Ledru-Rollin fut renvoyé devant les assises d'Angers, dont le jury plus intelligent acquitta le député de la Sarthe. Ce fut en vain que le ministère public voulut se pourvoir contre le nouvel arrêt devant la cour de cassation, au moment où M. Dupin, alors comme aujourd'hui procureur général, prononçait le mot de *Souveraineté du Peuple*, Ledru-Rollin s'écria dans un saint enthousiasme : « A genoux, M. le procureur général ! à » genoux ! Quand on prononce le nom du Peuple souverain, » ce n'est pas debout, mais à genoux qu'il faut le prononcer. »

Ses débuts à la chambre ne se firent pas attendre : les fonds secrets, la réforme de la législation criminelle, l'agiotage sur les chemins de fer, la loi sur les annonces judiciaires lui fournirent, dès la session de 1842, l'occasion de se faire remarquer.

La discussion du paragraphe de l'adresse relatif au fameux voyage de Belgrave-Square fut pour Ledru-Rollin, en 1844 l'occasion d'un magnifique triomphe. Dans la même session, il combattit le projet de loi sur les fonds secrets, comme il l'avait fait en 1842, comme il l'avait fait en 1843. Il parla encore sur les brevets d'invention, l'abolition de l'esclavage, les affaires de Taïti, les troubles de Rive-de-Giers.

Des pétitions intéressant les classes ouvrières, adressées à la chambre pendant la session de 1845, furent pour Ledru-Rollin, qui plaida leurs intérêts, l'occasion de faire son premier pas dans le socialisme. Tous ses autres discours de cette année furent exclusivement politiques. Il s'éleva avec une vive éloquence contre le projet d'armement des fortifications de Paris, combattit à outrance les crédits supplémentaires et fit tous ses efforts pour qu'on abolît l'impôt qui, sous le nom de timbre, frappa jusqu'à la révolution de Février les journaux et les écrits périodiques.

Arrive la session de 1846. Ledru-Rollin attaque d'abord la fusion dynastique, ce scandaleux accouplement de la gauche et du centre gauche, de M. Thiers et de M. Odilon Barrot. Il porte ensuite un œil investigateur sur le budget des dépenses, et combat enfin avec une mâle amertume les hideux trafics de la corruption électorale.

La session de 1847 ne trouva pas Ledru-Rollin moins actif ni moins dévoué aux idées démocratiques; il eut occasion de déployer sur d'autres thèmes son éloquence et ses talents. Complètement mêlé à la grande campagne des banquets, il fit entendre successivement sa parole sympathique et chaleureuse à Lille, à Châlons-sur-Saône, à Dijon, et partout un auditoire nombreux, recueilli, venait d'entendre de la bouche du maître l'exposition d'une doctrine dont le triomphe approchait.

UN DÉMOCRATE.

(*La suite à demain.*)

sirait, il s'interrompt et continue ainsi :

Nous passons maintenant au comité de la presse, dont l'accusé Langlois était le délégué auprès du comité démocratique-socialiste. Ce comité ne se composait que des journalistes démocrates et socialistes. Il ne faut pas confondre une opinion particulière dans la presse avec la presse même, dont la liberté nous est chère à tous.

Ce comité se composait donc des journaux démocratiques et notamment de la *République*, la *Vraie République*, la *Tribune des Peuples*, la *Démocratie*, la *Réforme*, etc.

Le témoin Chatard a donné sur l'organisation de ce comité des détails qui nous ont paru sincères. On sait que ce comité de la presse était le lien entre les divers autres comités. C'est ce qu'ont établi les témoignages de MM. Chatard et Toussenel.

Voici donc deux centres d'action bien organisés : la commission des 25, d'une part, et le comité de la presse d'autre part. C'est ce qui prouve qu'il s'agissait moins d'organisation électorale que de l'organisation du parti qui s'intitule socialiste.

Ce parti avait essuyé deux défaites : l'une en juin 1848, l'autre au 10 décembre. A partir de ce dernier moment, il y eut une fusion entre les démocrates purs et les socialistes. Il serait bien convenu que le parti prendrait telle ou telle attitude dans telle circonstance donnée ; il y eut comme un mot d'ordre général dans le parti.

Une vaste association se forma sous le nom de Solidarité républicaine, mais elle fut arrêtée dès ses premiers pas par des poursuites judiciaires qui l'empêchèrent d'étendre ses rameaux dangereux sur toute la France. Il y avait dans le conseil de cette société plusieurs des accusés compromis dans cette affaire : MM. Ledru-Rollin, Gambon, Martin Bernard, Gambon, Fargin-Fayolle, Delescluze et Lemaître. Ces deux derniers ont été renvoyés devant la cour d'assises sous la prévention d'avoir fait partie d'une société secrète,

(Le ministère public donne lecture de diverses pièces relatives à cette société et par conséquent tout à fait étrangères au 13 juin, au complot, à l'attentat, etc., etc.)

Après ce hors-d'œuvre, le ministère public fait une nouvelle digression à propos de la Constitution de 1793, dont il a été question dans une des pièces de la Solidarité, et fait l'éloge de la Constitution de l'an III. Il continue ainsi : Le 29 janvier fut une de ces dates qui viennent justifier cette attitude de la Solidarité et des divers comités depuis le 10 décembre. Le 26 janvier, un projet de loi contre les clubs avait été présenté et un projet pour la réorganisation de la garde mobile. Le 27, on voit déposer une proposition de mise en accusation contre le président et les ministres. C'était un acte constitutionnel que nous n'avons pas à discuter ici, mais qui indique les tendances du parti démocratique contre le pouvoir issu de l'élection du 10 décembre.

C'est encore le 29 janvier que le colonel Forestier écrit une lettre au président de l'Assemblée, et dans laquelle le colonel dit que, si l'Assemblée était menacée, elle pourrait venir se mettre, au Conservatoire, sous la protection de la 6e légion. Cependant, le 29 janvier resta sans conséquences, par suite d'une résolution sage inspirée par les mesures de précaution qui avaient été prises.

(L'avocat général lit avec de grands éloges la circulaire du sieur Léon Faucher, ministre de l'intérieur au 29 janvier, et dans laquelle ce personnage prodiguait les assurances de son respect pour la Constitution, en insultant ses adversaires et en leur prêtant des projets qui n'étaient ni dans leur cœur ni dans leur esprit.)

L'avocat général continue ainsi :

C'est après ces circonstances que se présenta la question d'Italie. Elle vint la première fois devant l'Assemblée constituante, qui vota le crédit pour l'expédition.

Plus tard, en avril, elle invita le pouvoir à ne pas s'écarter du but de l'expédition ; ce qui n'empêcha pas l'accusé Considerant de déposer une demande de mise en accusation. A cette occasion, les journaux démocratiques se répandirent en attaques contre le président et contre les ministres. Au 2 juin, l'accusé Baune, dans son club, semble avoir lui même donné l'organisation du complot, en disant : Les chefs du Peuple sont dans la Montagne et dans le Comité socialiste ; c'est leur voix qu'il faudra suivre. » Dans un banquet des démocrates alsacieus, on a introduit des soldats de ligne et des dragons, aux cris de Vive la ligne ! Vive la troupe !

On trouve encore diverses lettres adressées d'Italie à l'un des rédacteurs du *Peuple*, dans lesquelles on disait que la France serait déshonorée si elle ne faisait pas justice des traîtres qui dirigent sa politique.

Le ministère public donne lecture de quelques-unes de ces lettres, où la politique du gouvernement français à Rome est flétrie dans les termes les plus énergiques.

Ceci vous explique, messieurs, continue l'avocat général, les exagérations des journaux, et ceci vous dévoile la tactique d'exagération qui a été employée par le parti démocratique dans la question romaine.

Le ministère public lit des articles de la *Révolution démocratique et sociale*, de la *Vraie République*, etc., etc., tous plus ou moins étrangers au procès du 13 juin.

Le 11 juin, continue le ministère public, le comité démocratique socialiste envoya une adresse à l'Assemblée nationale pour lui dénoncer la violation de la Constitution qu'il disait avoir été commise et sommer les représentants de tenir leurs engagements en « donnant l'exemple de la résistance. »

C'est là un des premiers actes du complot. C'est une résolution prise par le comité des vingt-cinq de rappeler aux représentants l'engagement qu'ils avaient pris. Puis des convocations sont lancées pour une réunion qui devait avoir lieu dans les bureaux de la *Démocratie pacifique* ; c'était le comité de la presse démocratique auquel étaient joints quelques rédacteurs de journaux qui avaient suivi la même ligne dans la question d'Italie. Cette réunion a lieu sous la présidence d'abord de Considerant et ensuite de M. Emile de Girardin. On y voit les accusés Vauthier, Cantagrel, Chipron, Servient et beaucoup d'autres. Au dire du témoin Chatard, il s'agissait de savoir quelle conduite devaient tenir les journalistes dans les circoustances graves où on se trouvait.

M. E. de Girardin, dans un discours énergique, a conseillé la résistance légale et s'est opposé à l'insurrection, en conseillant toutefois à l'opposition de se déclarer en permanence et de se proclamer la seule représentation légale de la France. Mais il fut décidé qu'on mettrait le président et le ministère en accusation et que, si la majorité refusait cette mise en accusation, elle serait déclarée complice de la violation de la Constitution. C'était donc la destruction du principe de la majorité dans le gouvernement parlementaire. Peu d'instants après l'accusé Considerant, dans le quatorzième bureau, fit d'autres propositions ainsi qu'il l'a fait connaître dans un supplément du *Débat social* à Bruxelles. Ces propositions avaient également pour but la mise hors la loi du pouvoir exécutif et de la majorité.

Dans les séances du 11 et du 12, l'accusé Ledru-Rollin annonça qu'en cas de violation de la Constitution, on la défendrait même par les armes. Dès ce moment, la résolution de recourir aux armes était donc bien arrêtée. Voici l'enchaînement des faits : le 11, adresse de la commission des vingt-cinq aux représentants ; le 12, réunion à la *Démocratie Pacifique* ; le même jour, à l'Assemblée, on appelle aux armes, et si les paroles sont à l'abri de toutes poursuites, elles ne peuvent échapper à notre attention. Tout cela nous place en plein dans la démonstration du complot. Le 11 au soir, réunion dans les bureaux du journal le *Peuple* ; les rédacteurs du *National* et de la *République* sont absents. M. E. de Girardin vient un moment, mais se retire bientôt en voyant qu'il s'agit d'autre chose que de décider quelle attitude les journalistes doivent prendre pour ne pas participer au complot qui se tramait.

En effet, une députation du comité de la presse se rend à la rue du Hasard et se met en communication avec la réunion de la Montagne. On dit que les délégués ne furent pas admis, mais ce qui est certain c'est que le lendemain on voit apparaître dans les journaux des pièces qui portent le caractère d'une pensée unique. C'est la *proclamation de la Montagne* au Peuple à la garde nationale, à l'armée, puis celle du comité de la presse et du comité démocratique socialiste. Il y a donc eu évidemment conférence entre les divers membres qui ont signé ces pièces, il y a eu accord entre eux, concert pour arriver à la publication de ces pièces.

C'est le 12 au soir que, la demande de mise en accusation ayant été rejetée, le complot devait éclater comme cela était convenu.

Le complot était achevé et les actes du 13 ne devaient plus être que l'exécution même du complot. Le 12 au soir, il y a eu une réunion générale de certains représentants et des journalistes. Chipron s'y trouvait, Langlois, Bureau également. Des délégués du Luxembourg y ont été introduits.

M. Versigny, l'un des témoins entendus, a déclaré que le projet d'adresse avait été rédigé par les accusés Ledru-Rollin, Considerant et F. Pyat. M. Versigny a dit que cette adresse lui semblait très modérée, cependant il ne l'a pas signée. Au reste, on mit au bas de cette adresse des noms qui avaient figuré déjà sur une adresse à la démocratie allemande.

Le ministère public donne lecture des pièces publiées, le 13 juin au matin, par les journaux démocratiques.

Voici maintenant un acte émané des accusés réfugiés à Londres, tel qu'il a été publié par la *Tribune des Peuples* le 3 octobre, où se trouve un passage que les autres journaux ont cru devoir supprimer.

Déclaration des prévenus du 13 juin réunis à Londres.

« Les débats sur l'affaire du 13 juin vont bientôt s'ouvrir à Versailles, et le ministère public nous fait sommation d'avoir à comparaître devant sa haute cour.

Ne voulant pas entrer prématurément dans une discussion qui n'appartient pas à nous seuls, voici notre réponse en quelques mots, et le résumé sans phrase de nos motifs.

« Nous ne voulons pas, nous ne devons pas nous constituer au procès du 10 octobre :

« 1° Parce que nous ne pouvons accepter comme accusateurs ceux ou les serviteurs de ceux que nous avons dénoncés au pays comme atteints et convaincus d'avoir violé la Constitution en assassinant la République romaine, ceux que nous avons déclarés déchus et que nous avons mis hors la loi, pour flagrant délit de haute trahison.

« 2° Parce que nous ne pouvons accepter pour juges légitimes des magistrats d'exception et de circonstance, investis d'un pouvoir judiciaire souverain en vertu d'une Constitution violée, et par mandat, sur appel et convocation des violateurs eux mêmes.

« 3° Parce que nous sommes profondément convaincus qu'en nous constituant entre les mains de nos ennemis, et cela contre la logique de la situation, nous tomberions dans un guet-apens judiciaire.

Le gouvernement, en effet, ne laissera pas plaider et prouver qu'il a violé la Constitution ; il ne peut laisser plaider et prouver son crime : ainsi notre défense ne serait possible que sur les faits matériels du 13 juin, faits accomplis par nous dans la mesure de nos droits, dans l'ordre de nos devoirs, et sur lesquels nous ne saurions consentir à nous justifier, non plus qu'à nous défendre.

» 4° Parce qu'enfin il nous paraît contraire aux intérêts de notre parti, qui est celui de l'Europe républicaine, de livrer nos armes, d'ensevelir nos efforts, notre propagande dans les citadelles de la contre-révolution, ou de les stériliser en les exilant au delà des mers, et cela quand la République française,—*tous les Peuples étant au joug*, — *aura bientôt à livrer sa dernière bataille contre les traîtres du* dedans et les Cosaques du dehors. Est-ce que Mazzini, Bem, Kossuth et Garibaldi seraient plus redoutables à l'Autriche, au fond de ses cachots, que sur la terre étrangère, où leur liberté prépare l'avenir ?

« Tels sont les motifs qui nous commandent de ne pas nous constituer, de ne pas nous offrir en trophée de victimes à nos ennemis. Ne seraient-ils pas trop heureux, après nous avoir bâillonnés, d'*écumer* de nouveau la Révolution, comme ils disent, et de passer contrat sur nos corps avec la vieille Europe que peuvent troubler nos cris vengeurs et qui ne sait dormir qu'au bruit des chaînes.

» On nous a dit que notre résolution serait calomniée, qu'on l'interpréterait à mal. Si cela vient de nos ennemis, peu nous importe ; si ce sont nos amis, qu'ils réfléchissent avant de blâmer.

» Nous leur dirons à tous en finissant que, s'il leur arrive jamais d'être jetés à l'exil après un grand devoir accompli, leur liberté ne nous paraîtra pas un privilége, et nous ne les accuserons pas de bonheur.

» LEDRU-ROLLIN, ÉTIENNE ARAGO, MARTIN BERNARD, LANDOLPHE, RATTIER, CH. RIBEYROLLES, ED. MADIER DE MONTJAU jeune. »

Cette déclaration est l'acceptation la plus complète des actes accomplis le 13 juin. Maintenant, voici un article publié par la *Révolution démocratique et sociale*.

Le ministère public donne lecture de cet article.

L'audience est suspendue.

Elle est reprise à 3 heures.

L'AV. GÉN. Dans les nombreuses citations que nous avons faites, nous avons cherché à établir que l'adresse du 11 était un de ces actes précis qui font partie de l'exécution d'un complot. Nous vous avons parlé de la réunion du 11 au soir et nous vous avons montré combien le complot se préparait et s'agrandissait peu à peu. Nous vous avons montré le 12 au soir l'accomplissement des derniers actes du complot. Nous vous avons montré les actes publiés le 13, qui révèlent le caractère légal du complot, en appelant le Peuple à faire justice de la majorité de l'Assemblée. Puis la déclaration de la presse républicaine confirmée par la pièce émanée des réfugiés de Londres et publiée par la *Tribune des Peuples*.

La pensée du complot apparaît donc manifeste. Nous vous avons fait remarquer que le concert résultait des termes mêmes des diverses pièces publiées simultanément le 13. Enfin un des actes les plus matériels du complot, c'est la manifestation du lendemain.

Quelle est l'origine de cette manifestation ? Vous vous rappelez la déposition du lieutenant-colonel Duthil. C'est le 10 juin que des gardes nationaux vinrent proposer à l'approbation du lieutenant-colonel une protestation qu'ils disaient circuler dans la 5e légion, et par laquelle on invitait la 5e légion et les autres légions de Paris à prendre l'initiative d'une manifestation pour protester contre la violation de la Constitution. Et qui prenait cette résolution ? C'étaient des délégués, membres, pour la plupart, soit des clubs, soit de la Société des Droits de l'Homme. M. Duthil refusa de prendre aucune part à cette protestation. La réunion du manége Pellier a été le premier lieu de cette manifestation L'accusé Maillard assure, il est vrai, que cette réunion avait pour objet le choix d'un candidat au grade de colonel de la 5e légion. Mais, d'après MM. Duthil et Pellier, témoins entendus, il est certain qu'on s'est peu occupé d'élection.

Il y aurait donc eu deux réunions, au dire de l'accusé, dont l'une aurait été méditée et aurait eu pour objet l'élection du colonel et l'autre spontanée pour l'organisation de la manifestation du 13 ; cela est invraisemblable. Maillard, membre de la commission des 25, ne pouvait rester étranger à l'organisation de la manifestation, et s'il a loué le manége, c'était bien pour y préparer cette organisation. Le témoin Deblin l'a dit d'ailleurs ici avec netteté, Schmitz lui a avoué que l'élection du colonel n'était qu'un prétexte pour cacher l'organisation de la manifestation.

D'ailleurs, cette manifestation était dans la logique de la situation ; puisqu'on ne prenait ni le parti conseillé par M. de Girardin, ni celui suggéré par l'accusé Langlois, il fallait bien une manifestation. C'était un moyen de continuer les actes révolutionnaires insérés dans les journaux du 13.

Obligés de quitter le manège, les organisateurs de la manifestation sont allés dans la salle Saint-Jean où ils ont arrêté les dernières mesures pour le lendemain. Enfin, le 13 au matin, les journaux publièrent un dernier appel pour la manifestation en indiquant le Château d'Eau comme point de réunion, à onze heures du matin.

Une lettre que MM. les jurés n'ont pas oubliée, écrite par un nommé Bénard Dieulafay, prouve que la manifestation était une suite de tous les actes accomplis précédemment. (Le ministère public lit cette lettre et appuie sur ces derniers mots : *Tout va à merveille, la nuit a été parfaitement employée.*)

Ainsi cette manifestation ne s'annonçait pas avec cette spontanéité qui est parfois dans le droit du Peuple. Ce sont des meneurs qui organisent une manifestation et ces meneurs sont conduits par une main dont la lettre de Dieulafay nous révèle suffisamment le nom.

Dans cette situation comment s'avance cette manifestation ? Son but est d'aller à l'Assemblée législative pour la rappeler, dit-on, au respect de la Constitution. Mais ce jour-là, le 13, il ne devait pas y avoir de séance à l'Assemblée ; ainsi l'origine comme le but, rien n'était sincère dans cette manifestation. Ce n'était qu'un des actes du complot.

Que voulait donc cette manifestation ? Etait-elle légitime ? Avait-elle un but avouable ? Voulait-elle obtenir quelque chose de l'Assemblée ? Non ! car il y avait décision. Cette manifestation n'était donc pas l'explosion légitime quelquefois, toujours dangereuse cependant, de l'opinion publique. Et elle ne pouvait même avoir pour but de rappeler l'Assemblée au respect de la Constitution, puisque l'Assemblée ne siégeait pas. D'ailleurs eût-elle siégé qu'il n'appartenait pas à une fraction du Peuple de tenter de faire violence au pouvoir législatif.

Enfin la manifestation s'ébranle, elle part du Château-d'Eau. Des cris sont entendus. Quels cris ? On vous l'a dit le président devait être à Vincennes. C'était donc dans des intentions factieuses qu'elle partait. Le ministre des travaux publics est l'objet de violences graves. On déchire ses habits, on le menace, et cependant aucune mesure de répression n'avait encore eu lieu. M. Gent, il est vrai, est venu dire ici qu'on avait exagéré les dangers de M. Lacrosse et il a repoussé les remerciements que le ministre lui avait publiquement adressés, mais nous croyons que M. Gent n'a pas exactement rapporté les faits en cherchant à les atténuer.

Dans les cris on distinguait ceux de *à bas les bourreaux !* à bas Changarnier ! il y avait donc de mauvaises passions qui grondaient dans cette foule assemblée pour la manifestation. On a même signalé un drapeau rouge, dit-on. Dans ces circonstances, il n'y avait plus qu'à appliquer la loi sur les attroupements

(Le ministère public lit une partie du rapport du sieur Marie, ex-ministre, sur la loi contre les attroupements, adoptée sous le gouvernement Cavaignac.)

Voyons maintenant si toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies pour le dispersement de la manifestation. Trois commissaires de police l'attestent et en ont dressé procès-verbal. Les sommations ont été faites avant toute répression, cela me paraît établi. Ce qui ne veut pas dire que la colonne du général Changarnier ne fût pas entrée dans la manifestation. Le contraire serait impossible, car on pourrait voir défiler ainsi pendant toute une journée une manifestation sans pouvoir l'arrêter.

C'est ce qu'ont établi les témoins de Goyon, Rodolosse, Petit et autres, également dignes de foi.

Le ministère public, après avoir longuement insisté sur ce point, continue ainsi :

Après les sommations faites, il y a eu malheureusement des victimes que l'on a fait entendre ici. Nous avons entendu avec intérêt un beau-frère qui a déposé avec une juste émotion. Mais enfin voyons dans quelles circonstance cette mort a eu lieu. Renaud s'est jeté à genoux devant les soldats, il a découvert sa poitrine.

Or, les sommations avaient été faites, et alors il s'opposait ainsi à la marche de la force publique, qui avait elle aussi des devoirs à remplir. C'est donc par sa faute que Renaud a été frappé, et c'est un malheur dont la responsabilité n'appartient pas à ceux qui ont obéi à une dure nécessité.

Il y avait, en effet, en tête de la manifestation, des meneurs qui espéraient paralyser l'action de la troupe. Duprat a été tué ; mais il l'a été pour avoir voulu désarmer un garde national, ainsi que l'a déclaré, dans l'instruction, un témoin qui n'a pas été entendu ici.

Ainsi, en remontant aux causes de tous ces malheurs, on voit que la responsabilité en revient tout entière à ceux qui sèment l'agitation dans le pays, et ce ne sont pas les meneurs de la manifestation qu'il faut plaindre.

Deux témoins ont été entendus ici, cités par l'accusation, et ils ont établi que Fournier n'a été atteint qu'après avoir tiré un coup de feu contre les soldats.

Quand la manifestation est refoulée, que fait-elle ? Elle n'avait été pacifique ni avant, ni pendant, elle ne devait pas l'être après.

Les hommes qui la composaient se répandent par bandes dans les rues en criant : *Aux armes ! on assassine nos frères !* Et sur tous les points on s'efforce de piller les armuriers et de désarmer les gardes nationaux. On a donc saisi le prétexte, et tout annonce que cette organisation, ce cri, ce mot d'ordre étaient préparés. C'était le complot qui marchait.

Dans ces circonstances que font les représentants rue du Hasard ? Vont-ils chercher à pacifier le Peuple comme en juin 1848 ? Non. Ils se rendent au Palais National. Ils y trouvent l'artillerie convoquée régulièrement. M. Ledru-Rollin a une conférence avec le colonel Guinard. Une allocution est adressée aux artilleurs réunis. On leur demande s'ils veulent protéger les représentants et on les entraîne au Conservatoire.

Il était une heure, et déjà le colonel Guinard avait reçu l'ordre de disperser la légion. Mais il n'a pas exécuté ces ordres. C'est un fait très grave et c'est en vain que pour le justifier on invoque l'émotion qui aurait été causée par l'arrivée de citoyens maltraités, car dans son discours le colonel ne dit pas un mot de ces faits. A ce moment, l'accusé Guinard, s'il n'était pas déjà dans le complot, y est entré résolument et a participé à l'attentat qui allait se consommer.

Au Conservatoire, on force le poste qui le défendait. Rattier et Boichot haranguent les soldats, ainsi que Ledru-Rollin. On demande une salle pour délibérer. On s'installe, on demande de l'encre, du papier. Pendant ce temps, l'artillerie s'apprête à défendre les représentants. On fait une barricade intérieure. Mais enfin, la compagnie Goubeau arrive au pas de course et enlève une barricade extérieure.

Des artilleurs se sont opposés, il est vrai, au renversement du premier omnibus, mais d'autres ont concouru à faire une seconde barricade. Enfin, les premiers coups de feu sont partis du côté de la grille du Conservatoire. Du moins, c'est ce que tous les officiers et gardes nationaux de la compagnie Goubeau ont déclaré, et on ne peut supposer qu'ils aient fait un faux témoignage.

Ce point là nous paraît donc parfaitement établi. On entre donc dans le Conservatoire, des arrestations sont opérées. D'autres ont fui ; un débat s'est établi sur le point de savoir comment l'accusé Ledru-Rollin s'est enfui. Tout prouve que c'est par le vasistas. Au reste ce fait est sans importance. Mais il ressort du témoignage du nommé Dupin, et le fait doit être acquis aux débats.

(Le ministère public donne ici lecture des billets trouvés au Conservatoire et signés par les représentants Landolphe, Ménand, Roujeaud, Eitzmann, etc., etc.)

Nous nous demandons, continue l'avocat général, si ces trois lettres peuvent se concilier avec l'attitude pacifique qu'on prétend avoir été gardée par l'artillerie. Ces trois pièces sont le démenti le plus complet de l'insignifiance qu'on voudrait donner à cette réunion au Conservatoire. C'est pour délibérer qu'on s'y est installé. On s'y est mis en permanence, et de toutes parts les barricades s'élevaient et des hommes couraient aux armes. Pendant ce temps-là, l'accusé Suchet allait chercher le colonel Forestier à la mairie et il y était reçu par le maire, qui rendait sa démarche inutile.

Voilà, messieurs, ce qui se rattache aux faits généraux. Vous vous rappelez, messieurs, et la lettre d'Etienne Arago et celle qui porte le nom de Paya.

Nous avons indiqué les rapports qui existaient entre les différents comités. Quant aux barricades, elles ont été élevées sous le commandement de l'accusé Villain ; ce ne sont donc pas des agents expédiés par la préfecture de police qui les ont construites, comme on l'a dit.

(Le ministère public lit l'étrange pièce saisie chez un nommé Merlet, et qui est un procès-verbal de toutes les choses qui se seraient passées dans le sein de divers comités avant le 13 juin et des événements accomplis dans la journée du 13.)

L'avocat général termine ainsi :

Ainsi, messieurs, tout prouve l'existence d'un complot. Nous vivons dans un temps difficile. Vous vivez au milieu du pays, et nous croyons devoir faire appel à votre haute raison pour que vous donniez l'exemple d'une salutaire répression.

L'audience est levée à cinq heures.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

PRUSSE.

COLOGNE, 5 *novembre*. — On vient de nous apporter la nouvelle que Klapka a été arrêté hier au soir à Dusseldorf.

(*Westdeutsche Zeitung.*)

— On écrit de Berlin, 4 novembre :

Une note de l'Autriche, communiquée officiellement au cabinet prussien, contient l'assentiment de l'Autriche à la protestation de la Saxe et du Hanovre. Elle déclare que l'Autriche partage avec le Hanovre cette opinion qu'il faut, pour modifier la Constitution, l'unanimité des voix de tous les confédérés.

D'après la *Gazette de Voss* les élections pour la Diète de l'empire doivent avoir lieu le 20 de ce mois.

HONGRIE.

On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« Parmi les prisonniers récemment arrivés à Pesth se trouvent plusieurs anciens députés et l'ancien président du tribunal de commerce, Zalay. Les délations ne cessent de provoquer de nouvelles arrestations où la haine personnelle est pour beaucoup. Ainsi, un aubergiste a été arrêté pour avoir été vu avec un couteau à la main le jour de l'assassinat du comte Lamberg.

» A Presbourg, le haut-notaire Sajhert a été condamné à cinq ans de retranchement, et le prêtre protestant Balogh à 5 ans de forteresse.

» Les Saxons de la Transylvanie demandent à être constitués en nationalité séparée des Valaques du même pays.

» Les habitants du comitat de Bakska réclament également contre leur incorporation dans la Woiwodie serbe. »

— On écrit à la *Gazette allemande de l'Ouest*, que les opérations diplomatiques du général Hauslaub ont amené 2 à 3 mille Hongrois à accepter l'amnistie autrichienne, et que déjà le 22 ou le 23 octobre ils se trouvaient à Orsowa.

AUTRICHE.

VIENNE, 2 *octobre*. — On écrit à la *Gazette de Breslau* :

Avant-hier les cours de l'académie thérésienne ont été suspendus, parce que les étudiants se proposaient de répéter entre eux, dans le local de l'Académie, un chant funéraire pour la mémoire des victimes des journées de mars.

Aujourd'hui, jour des Morts, ce chant a été exécuté au cimetière de la Schmelz, où s'élevait un tertre immense que des mains inconnues avaient élevé dans la nuit, et orné de fleurs. Les dates des 13, 14 et 15 mars se détachaient du fond blanc de tertre. Il y avait au moins 20,000 auditeurs ; aucun désordre ne s'est manifesté.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 3 *novembre*. — Chambre des députés. Séance du 2 novembre. — La chambre a définitivement adopté la loi relative aux poids et mesures. Une seule question restait à vider, celle de savoir si l'on exempterait de tout droit d'importation ces poids et mesures pendant un certain temps.

Plusieurs propositions ont été faites, mais elles sont restées sans résultat. Le député Josti a demandé que cette question fût renvoyée dans les bureaux pour être examinée, sans pour cela suspendre le vote sur l'ensemble de la loi. La chambre ayant approuvé cette proposition, a voté ensuite l'adoption de la loi, qui ne s'appliquera qu'aux provinces de la terre-ferme, l'île de Sardaigne faisant usage depuis longtemps du système décimal.

Au commencement de la séance, le ministre de la justice a demandé à la chambre une autorisation de poursuites contre le député Teiveri, pour prétendues calomnies avancées contre un sieur Martini, gérant de l'*Indicateur sarde*. La chambre a renvoyé la proposition à l'examen des bureaux.

— Le citoyen Lucien Murat, dans une audience du 31 octobre, a présenté au roi de Sardaigne ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur et ministre plénipotentiaire de la République française. En même temps le citoyen Bois-le-Comte a présenté ses lettres de rappel.

— Le bruit se confirme que divers ministres ont donné leur démission et qu'il se fera un replâtrage ministériel, en sens réactionnaire. Le général Bava semble trop libéral à la camarilla, et elle veut donner plus de force à l'élément aristocratique qui domine dans le cabinet, en y introduisant ses créatures.

Le général Bava est suspect à la camarilla à cause de l'approbation que ses paroles ont rencontrée sur les bancs de la majorité. Voilà un singulier crime, mais la logique de la réaction est la même en tous pays : « Qui n'est pas pour moi est contre moi ; » telle est sa maxime, et en attendant elle s'empare de toutes les positions et envahit tout le pouvoir pour l'écraser quand il en sera temps.

(*Concordia.*)

Lombardie. — MILAN. — Le comte Ambrogio Nava est l'un des fameux députés qui se sont rendus à Vienne pour y porter l'hommage de foi et de soumission de la ville de Milan. On raconte de lui un trait qui l'a couvert de ridicule. Il eut un jour le bonheur de rencontrer l'empereur. Le comte se découvre, s'incline, se prosterne. Quelques bourgeois de Vienne, témoins de cet acte de bassesse, le régalèrent de coups de poing, de quelques soufflets, dont il s'esquiva à travers les huées de tous les passans. Cette anecdote est à Milan le sujet de toutes les conversations.

Etats romains. — ROME, 28 *octobre*. — Ce matin a paru l'ordre du jour qui ôte au général Levaillant le commandement des troupes romaines. C'est un acheminement à la restauration pontificale.

Le quartier maître du régiment Masi a été arrêté, ce qui a produit une vive sensation en raison de ce qu'il était du nombre de ceux qui avaient été amnistiés. Cette arrestation a eu lieu par l'ordre des cardinaux. Malgré toutes défenses contraires, le général Rostolan a permis au père de communiquer avec son fils.

Il paraît que monsignor Fornari, nonce à Paris, sera nommé ministre des affaires étrangères. Il paraît qu'on ne veut plus du cardinal Antonelli.

Les députations nommées pour aller chercher le pape à Portici partent décidément pour accomplir cette mission. On a cru un moment que des dissensions entre le général Rostolan et la commission pontificale empêcheraient ce départ, c'était une erreur. Tous les personnages qui s'occupent du sort des Etats romains ne sont que trop d'accord pour le malheur du pays.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 6 *novembre*. — Consolidés, 92 5/8 7/8 au comptant, et 92 3/4 7/8 pour compte.

— Les journaux anglais continuent toujours à critiquer la conduite de M. Bonaparte et le choix de son nouveau cabinet.

—Louis Blanc a adressé une réponse à l'*Examiner*, à propos d'un article que cette feuille a publié la semaine dernière contre l'honneur et la probité de M. Cabet. Il défend avec beaucoup de talent son ami contre les insultes, les calomnies et les

mensonges qu'a fait courir sur lui en son absence la presse honnête et modérée.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CIT. DUPIN AINÉ.

Séance du 7 novembre.

Le président monte au fauteuil à deux heures et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt de pétitions réclamant le maintien du décret de la Constituante sur l'abolition de l'impôt des boissons.

On procède au scrutin pour la nomination de huit membres de la commission chargée de procéder à une enquête parlementaire sur la situation de l'organisation des services de la marine.

Le dépouillement du scrutin aura lieu dans les bureaux.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de l'incident relatif au renvoi au conseil d'Etat du projet de loi sur l'instruction publique.

Il importe de rappeler l'état de la législation en cette matière.

La loi organique sur le conseil d'Etat fut promulguée le 8 mars 1849.

L'article 1er de cette loi est ainsi conçu

« Le conseil d'Etat est consulté sur tous les projets de loi du gouvernement.

« L'Assemblée législative renverra à l'examen du conseil d'Etat les projets qui à raison de leur caractère particulier ou de leur urgence ne sont pas exceptés, et dont elle aura été saisie par le gouvernement sans que le conseil d'Etat eût été consulté. »

Cependant le 8 juin dernier le ministre de l'instruction publique a déposé le projet de loi sur l'instruction publique sans avoir consulté le conseil d'Etat.

Cette inobservation de la loi souleva des réclamations et une commission fut chargée d'examiner la question.

Cette commission propose de passer à la discussion du projet de loi sans renvoyer au conseil d'Etat.

LE CIT. PRÉSIDENT. Chacun a dû remarquer avec quelle lenteur les travaux de l'Assemblée marchent.

A gauche. — A qui la faute?

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai voulu m'en rendre compte et j'ai reconnu qu'il y avait beaucoup de propositions dont les rapports étaient en retard.

Le président fait ensuite l'énumération de ces travaux et invite les commissions à les hâter.

Au surplus on insérera dans le *Moniteur* les rapports prêts et les rapports à faire; chacun pourra les examiner.

LE CIT. LATRADE. Déjà une fois vous n'avez pas pu avoir de séance parce que vous n'aviez rien à l'ordre du jour. Je suis bien aise de constater qu'on ne pourra accuser la minorité de toutes ces pertes de temps, car elle n'a pas la prépondérance dans les commissions.

A droite. — Vous nous faites perdre du temps.

A gauche. — Quand on signale vos torts on agit utilement.

LE CIT. LATRADE. Je suis monté à cette tribune pour faire surtout une question. Elle repose sur l'impôt des boissons; le projet de loi de M. le ministre des finances a été déposé le 8 du mois d'août; voici donc trois mois écoulés, et le rapport n'est pas déposé. Ce n'est pourtant pas une question nouvelle, et vous ne devriez pas oublier qu'on attend avec impatience la solution que vous lui donnerez; le commerce des vins souffre et languit, les affaires ne peuvent avoir aucune activité.

Il faut faire cesser l'état d'incertitude qui pèse sur le pays. C'est d'autant plus nécessaire qu'un nouveau ministère a été constitué et que nous ne pouvons connaître ses intentions sur cette matière.

LE CIT. BENOIT D'AZY. Je n'ai aucune mission de la commission pour répondre, mais je ne dois pourtant pas laisser sans réponse les accusations qu'on dirige contre elle. La commission n'a pas intentionnellement retardé le rapport sur la question des boissons, mais le changement du ministère a dû l'engager à retarder le dépôt.

LE CIT. FOULD, ministre des finances, annonce que le gouvernement ne fera pas attendre son opinion au delà de huit jours.

L'Assemblée reprend son ordre du jour.

LE CIT. PASCAL DUPRAT. Je viens combattre les conclusions de la commission sur l'incident relatif au renvoi au conseil d'Etat du projet de loi sur l'instruction publique.

Je sais que le projet de loi a été préparé par des hommes compétents; mais il y a quelque chose de plus compétent qu'eux, c'est l'esprit d'un grand corps imbu des principes de la constitution.

Cette première considération n'a donc pas de valeur réelle; quant à celle qui repose sur ce fait que le projet du gouvernement n'existe plus, que les amendements de la commission l'ont complètement modifié, elle ne peut être plus victorieuse; le conseil d'Etat examinera le projet de loi avec les amendements, et il puisera dans ces derniers les instructions dont il pourra avoir besoin.

L'orateur rappelle ici que, lors de la discussion de la Constitution, on présentait la création du conseil d'Etat comme une institution qui devait préserver l'Assemblée de tous entraînements dangereux.

Il donne ensuite lecture d'un mémoire du conseil d'Etat réclamant contre l'exclusion qu'on semble vouloir apporter contre lui.

Il ne peut pas être indifférent pour l'Assemblée qu'un grand corps comme le conseil réclame au nom de la Constitution l'exercice des prérogatives attachées à son exercice. J'espère que l'Assemblée sera aussi jalouse de ses droits constitutionnels que le conseil d'Etat lui-même.

Et je termine par cette considération que l'intérêt de la République exige que ces droits soient respectés.

LE CIT. BEUGNOT, rapporteur, insiste pour que le renvoi n'ait pas lieu, et dit que l'auteur du projet de loi, l'honorable ministre que les regrets de la France suivent et accompagnent partout... (Longue hilarité.)

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme.) La France n'est pas la France des jésuites.

LE CIT. BEUGNOT prétend que l'art. 115 de la Constitution et la loi du 11 décembre 1848 prouvent que l'Assemblée constituante considérait les lois organiques comme le complément de la Constitution, qu'il n'appartenait qu'à elle seule de rédiger.

LE CIT. BILLAULT. Mais il s'agissait de la Constituante et non de la Législative.

LE CIT. BEUGNOT. Les circonstances ne lui permirent pas d'achever son œuvre et elle légua à la Législative le soin de terminer une œuvre incomplète.

Le rapporteur se livre à des récriminations contre ce qu'il appelle la protestation du conseil d'Etat; c'est, dit-il, un acte peu conforme à la dignité de ce grand corps. (Réclamation à gauche.) La loi n'a pas été violée, et l'Assemblée l'a reconnu, car elle n'a pas dessaisi la commission du projet qui lui avait été renvoyé.

Le renvoi au conseil serait sans objet, puisque la discussion s'établira sur le projet de loi amendé dans le fond et dans la forme par la commission.

L'incident qu'on a soulevé est peut-être un moyen adroit de retarder la discussion de ce grand projet, qui intéresse à un si haut point la vraie liberté de l'enseignement. (Rires ironiques.) C'est un piége, et j'engage mes amis de la majorité à ne pas y tomber. On veut ainsi préparer contre la majorité le reproche d'impuissance. (Ceci n'est pas difficile à constater.)

LE CIT. LHERBETTE. Les insinuations qui viennent d'être dirigées contre nous m'appellent à la tribune. Ce n'est pas nous, grâce à Dieu, qu'on peut accuser d'arrière-pensées; non, nous ne voulons pas faire la discussion, nous ne voulons pas l'escamoter.

Du reste, je demanderai à M. le rapporteur pourquoi il a mis quatre mois à déposer un rapport sur cette question préalable? N'y avait-il pas la pensée de venir dire à l'Assemblée, nous vous proposons un moyen d'escamoter la discussion. (Mouvement. — Très bien !)

Je demanderai à M. le rapporteur si c'est un moyen heureux de défendre le projet que d'avoir tenu la chambre en erreur et de lui avoir caché le rapport.

Nous réclamons le respect de la Constitution, en ce moment surtout où nous devons tous nous appuyer sur elle, et où nous devons donner l'exemple de ce respect.

M. le rapporteur dit que nous avons eu tort de ne pas réclamer assez tôt ce respect; ce n'est pas à lui que je dois rappeler que se tromper est le propre de l'humanité; mais persévérer, *perseverare diabolicum est*. (Rires et approbation.)

La commission ne peut prétendre représenter complètement l'Assemblée; du moment que vous vous présentez devant nous, votre devoir est de vous effacer; ne soutenez donc pas que le renvoi au conseil d'État ne peut avoir lieu parce que vous avez amendé le projet de loi. Ces amendements sont votre œuvre, mais ils ne sont pas l'œuvre de la commission.

Vous dites que cette loi est une annexe de la Constitution, prenez-y bien garde; s'il en est ainsi, elle ne peut être faite que par une Assemblée constituante. Votre objection est donc une hérésie constitutionnelle ou un non sens. (Très bien.)

LE CIT. FRESNEAU défend les conclusions de la commission, et il se appuie sur cette argumentation, que la Constituante s'était réservé le droit de faire les lois organiques, et que des lors les élus législateurs du suffrage universel doivent reprendre la pensée qui dominait la Constituante. (A gauche : Pas tant de jésuitisme, pour Dieu !)

L'orateur arrive à dire : Quoi ! vous voulez donner un projet de loi à faire à un corps qui ne représente pas le pays, qui n'est rien ! (Mouvements divers.)

LE GÉN. CAVAIGNAC. Citoyens représentants, deux orateurs ont parlé dans le sens des conclusions de la commission; l'un d'eux vient de réduire à rien l'un des corps créés par la Constitution. Je ne veux pas y voir des attaques, mais des appréciations légères.

Il vient de dire encore que la majorité de la Constituante était passionnée; je dois protester contre une telle assertion, et dire hautement que cette majorité a donné un exemple bon à suivre par les assemblées futures, de sagesse et de modération. (Interruption à droite.)

J'entends une interruption qui donne un caractère de personnalité à mes paroles.

L'hommage que je rends ici à l'Assemblée constituante est indépendant de mes sentiments personnels et des éloges qu'elle m'a donnés et que je méritais. (Très bien. Mouvement.)

La Constituante avait le droit de rédiger et de promulguer les lois organiques sans être astreinte à aucune condition, mais cela ne tenait nullement au caractère de ces lois, mais bien au caractère de l'Assemblée.

C'est à ce titre qu'elle avait le droit de ne pas consulter le conseil d'État. L'Assemblée législative ne peut à aucun titre réclamer un pareil droit, et à mon sens en s'en emparant elle usurperait le pouvoir constituant.

Si l'Assemblée législative passe outre, elle commettra, je le répète une usurpation de pouvoir. (Vive sensation.)

LE CIT. BAZE appuie les conclusions de la commission.

A ce moment une interruption partie de la tribune des journalistes soulève les réclamations de la droite qui demande l'évacuation de la tribune, le président donne cet ordre. La gauche proteste vivement.

LE CIT. ÉM. PÉAN. Vous n'avez pas été sévère l'autre jour lorsque c'était nous qui nous plaignions.

Le bruit continue. Le président interpelle les interrupteurs, les menace du rappel à l'ordre; l'un d'eux veut alors prendre la parole, le président la lui refuse; un huissier défend l'accès de la tribune. Nous remarquons alors que ce représentant monte au bureau, où il adresse fort paisiblement quelques observations au président.

L'incident n'a pas d'autre suite et le citoyen Baze continue sa discussion. Il dit qu'il ne faut pas prononcer le renvoi, car ce serait abaisser la dignité de l'Assemblée.

LE CIT. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE à la tribune. La clôture ! la clôture !

LE CIT. PARIEU, ministre de l'instruction publique. Le gouvernement se trouve complètement étranger à cette question, vous allez facilement le comprendre. Un projet de loi a été déposé, il a été renvoyé à une commission; un incident a été soulevé, mais toujours en dehors de la sphère ministérielle.

Ce n'est pas une question politique, c'est une affaire d'attributions à vider. Du reste si vous renvoyez au conseil d'état, nous nous proposons de vider d'urgence 2 ou 3 questions capitales, l'une concernant les instituteurs primaires. (Ah ! ah !) L'autre les certificats d'études, dont je demanderai l'abolition.

LE CIT. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE reproduit les objections présentées par le général Cavaignac, et rappelle que lorsque l'incident relatif au renvoi a été soulevé, les présidens de l'Assemblée a eu soin de rappeler que tous les droits étaient réservés.

On a fait de la question une question politique, tandis qu'au fond c'est une question purement légale : il s'agit de savoir si nous violerons ou si nous ne violerons pas la loi.

LE CIT. VATIMESNIL, à la tribune. (Aux voix ! aux voix ! — Tous les couteaux de bois retentissent sur les pupitres. — La clôture ! la clôture ! — L'orateur prononce quelques paroles au milieu du bruit.)

La discussion est fermée.

LE CIT. PRÉSIDENT. Des deux côtés de l'Assemblée on a demandé le scrutin de division, il va y être procédé.

Je vais auparavant donner connaissance du résultat du scrutin qui a eu lieu au commencement de la séance.

Nombre des votants.	524
Majorité absolue.	263
Ont obtenu les citoyens Lanjuinais	348
Laisné	297
Fournier	296

En conséquence, ils sont proclamés membres de la commission d'enquête parlementaire.

LE CITOYEN PRÉSIDENT. La question sur laquelle l'Assemblée va voter est ainsi posée :

Le renvoi au conseil d'État du projet de loi sur l'instruction publique aura-t-il lieu?

On procède au scrutin de division, en voici le résultat.

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour	307
Contre	303

L'Assemblée décide que le renvoi au conseil d'État aura lieu.

La séance est levée à 6 heures 1|2.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT

Bourse de Paris du 7 novembre.

Avant la bourse.—Il y avait quelques achats au dessus de la cote d'hier. On a fait 88 et 88 05, mais on continuait à offrir des primes.

Bourse. Une heure. — L'influence d'un nouvel escompte de 40,000 de rente 5 0|0 s'est encore fait sentir au début. Le 5 0|0 a monté à 88 10 et 88 15, mais le mouvement ascensionnel s'est arrêté presque aussitôt et l'on est retombé à 88.

On regardait la nomination de M. Baraguay d'Hilliers au commandement de l'expédition de Rome comme une preuve que l'Elysée-National marchait plus que jamais d'accord avec l'extrême droite.

On parlait d'un désaccord dans le cabinet au sujet du chemin de fer de Paris à Avignon. M. Fould se serait prononcé pour le projet de M. Lacrosse et M. Bineau voudrait y introduire d'importantes modifications.

Des personnes ordinairement bien renseignées annonçaient positivement que la compagnie du Nord, malgré les 18 millions 5|2 de recettes qu'elle va réaliser pour 1849, ne pourra pas distribuer de dividende et ne paiera que l'intérêt à 4 0|0 des sommes versées. Cette nouvelle avait un peu attiédi l'ardeur des actionnaires de cette compagnie.

Deux heures.—La rente a encore baissé et ne fait plus que 87 90. Les offres de primes sont toujours abondantes.

Trois heures.—La rente 5 0|0 a fléchi pour la clôture à 87 80. Toutes les valeurs sont offertes.

La rente 3 0|0 a baissé de 55 70 à 55 60.

La Banque de France a baissé de 2,330 à 2325. Les Quatre-Canaux ont monté de 5 à 1,080. Les jouissances des Quatre-Canaux de 2 50 à 72 50. Les Obligations nouvelles de la Ville ont fait 1,132 50. Celles la Seine 1,085.

Le 5 0|0 piémontais a monté de 15 c. à 82 75. Les deux emprunt belges de 1|4 à 95. Le 4 0|0 belge a fait 86 5|8, coupon détaché.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd
5 0|0 j. du 22 mars. .	88 »	88 15	87 80	87 80	87 80
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 65
4 0|0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	69 »
3 0|0 j. du 22 déc. . .	55 70	55 70	55 60	55 65	55 75
Action de la Banque.	2330 »	2330 »	2325 »	2325 »	2330 »
Obligations de la Ville	1085 »	» »	» »	1085 »	1085 »
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1075 »
4 can., Act. de jouis...	70 »	» »	» »	72 50	» »
Bourgogne, j. d'avril.	910 »	» »	» »	910 »	910 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	52 50
Caisse hypothécaire..	137 50	» »	» »	137 50	137 50
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2745 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 50	Belgique, -Emp. 1840.	95 »
Emprunt romain.........	80 »	Belgique, Empr. 1847.	95 »
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0|0......	» »
Espagne, dette active ..	22 1|8	Belgique, Banque(1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1|2 hollandais ..	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0|0	» »
Trois 3 0|0 1841...........	35 »	Emprunt du Piémont..	890 »
Dº Dette intérieure......	27 1|8	Lots d'Autriche	395 »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	405 »
	Versaille, R. D.	211 25	211 25	210 »
	Versailles, R. G	168 75	168 75	167 50
	Paris à Orléans,	725 »	725 »	725 »
	Paris à Rouen,	525 »	527 50	527 50
	Rouen au Havre,	230 »	230 »	232 50
	Avignon à Marseille,	215 »	215 »	217 50
	Strasbourg à Bâle,	902 50	102 50	101 25
	Du Centre.	297 50	297 50	297 50
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	135 »
	Orléans à Bordeaux,	397 50	395 »	397 50
	Du Nord.	427 50	427 50	428 75
	Paris à Strasbourg,	357 50	355 »	358 25

Imprimerie de LANGE-LÉVY, et Ce, rue du Croissant, 16.